

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt, le 3 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué par M. Michel DAVID, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie ( Halle du Centre Culturel ), sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, doyen de l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

### **Présents :**

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, Mme Cindy MOREN, M. Nicolas COULAUD, Mme Dominique CACOT, M. Patrick PETITJEAN, Mme Valérie DESPROGES, M. Gérard BONNET, Mme Patricia LEROUX, M. Maurice LASNIER, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, Mme Céline BREGEON, Mme Sylvie BILLAT, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Jean-Marc GABOUTY, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE.

**Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.**

-----

## ORDRE DU JOUR

### ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ELECTION DU MAIRE  
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1 – 03/07/2020 – ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE COUZEIX

2 – 03/07/2020 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

3 – 03/07/2020 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE COMMUNE DE COUZEIX

4 – 09/07/2020 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

## **ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Madame Céline BREGEON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUZEIX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, Mme Cindy MOREN, M. Nicolas COULAUD, Mme Dominique CACOT, M. Patrick PETITJEAN, Mme Valérie DESPROGES, M. Gérard BONNET, Mme Patricia LEROUX, M. Maurice LASNIER, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Marie-Christine GRENARD, M. Jean-Yves DORADOUX, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, Mme Céline BREGEON, Mme Sylvie BILLAT, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Jean-Marc GABOUTY, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX et M. Marcel RIBIERE.

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs et un secrétaire :

- Madame Laëtitia SYLVESTRE -PECOUT
- Madame Valérie DESPROGES
- Madame Céline BREGEON

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages « blancs » .....	7
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	22
f. Majorité absolue .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur LARCHER Sébastien	22	Vingt-deux

#### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Sébastien LARCHER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**, conformément à la loi Engagement et Proximité qui introduit cette modification inscrite à l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) .....	2
d. Nombre de suffrages « blancs » .....	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	22
f. Majorité absolue .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Marie-Claude LAINEZ	22	vingt-deux
Monsieur François FABRE	22	vingt-deux
Madame Martine BOUCHER	22	vingt-deux
Monsieur Gilles TOULZA	22	vingt-deux
Madame Monique DELPI	22	vingt-deux
Monsieur Michel GUILLON	22	vingt-deux

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Claude LAINEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### VILLE DE COUZEIX

Candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire  
Présentés par la liste  
« ENSEMBLE pour COUZEIX »

Marie-Claude LAINEZ  
François FABRE  
Martine BOUCHER  
Gilles TOULZA  
Monique DELPI  
Michel GUILLON

1 – 03/07/2020 – ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE COUZEIX

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Sébastien LARCHER est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. Sébastien LARCHER : 22 voix (vingt- deux)

- M. Sébastien LARCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

#### **LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 22 suffrages exprimés pour M. Sébastien LARCHER.

**PROCLAME** Monsieur Sébastien LARCHER, Maire de la commune de Couzeix et le déclare installé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Maire au sein du conseil municipal. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints au Maire et leurs élections.

**Affiché le 6 juillet 2020**

### **2 – 03/07/2020 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

#### **Délibération**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l'élection de 6 adjoints au Maire

Les listes de candidats seront déposées auprès du Maire dès l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire d'élire 6 adjoints au Maire pour siéger au sein du Conseil Municipal.

**Adoptée à l'Unanimité**

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.  
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste de Mme Marie-Claude LAINEZ « Ensemble pour Couzeix »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

#### A obtenu :

Liste de Mme Marie-Claude LAINEZ « Ensemble pour Couzeix » : 22 voix (vingt-deux). Mme Marie-Claude LAINEZ ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

La liste de Madame Marie-Claude LAINEZ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Marie-Claude LAINEZ : 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Monsieur François FABRE : 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Madame Martine BOUCHER : 3<sup>ème</sup> adjointe au maire

Monsieur Gilles TOULZA : 4<sup>ème</sup> adjoint au maire

Madame Monique DELPI : 5<sup>ème</sup> adjointe au maire

Monsieur Michel GUILLON : 6<sup>ème</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Affiché le 6 juillet 2020**

#### **4 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

	<b>Le Maire,</b>  <b>Sébastien LARCHER</b>	
Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Cindy MOREN	Nicolas COULAUD	Dominique CACOT
Patrick PETITJEAN	Valérie DESPROGES	Gérard BONNET
Patricia LEROUX	Maurice LASNIER	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Marie-Christine GRECARD	Jean-Yves DORADOUX
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Céline BREGEON
Sylvie BILLAT	Jean-Claude PASTUREAU	Jean Marc GABOUTY
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Delphine MOULIN	Philippe BOULESTEIX
Marcel RIBIERE		